

COMMUNES DE LENS, LOOS-EN-GOHELLE, ET LIÉVIN

PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ DE L'ÉCOLE LOUIS PASTEUR ET L'ANCIEN DISPENSAIRE (LENS)

ET DE L'ANCIEN SITE MINIER DE LA FOSSE 11-19 (LOOS-EN-GOHELLE)

INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 13 octobre 2020, une enquête publique relative au projet de périmètre de protection modifié de l'école Louis Pasteur et de l'ancien dispensaire (Lens) et de l'ancien site minier de la fosse 11-19 (Loos-en-Gohelle), inscrits au titre des Monuments Historiques sur le territoire de la commune de LENS, LOOS-EN-GOHELLE et LIEVIN, aura lieu pendant 17 jours consécutifs, **du lundi 2 novembre 2020 au mercredi 18 novembre 2020 inclus**. Cette enquête a pour objet de désigner les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument historique, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. Elle se déroulera sur le territoire des communes de LENS, LOOS-EN-GOHELLE et LIEVIN.

Le siège d'enquête est fixé en mairie de Lens (Hôtel de Ville, 17 bis, place Jean-Jaurès – 62307 LENS).

Monsieur Jean-Michel DELETTRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, en mairies de LENS, LOOS-EN-GOHELLE et LIEVIN, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètre de protection modifié de monuments historiques ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de LENS, LOOS-EN-GOHELLE, et LIEVIN ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en cette même mairie ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de LENS et seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 2 novembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Lens ;
- le vendredi 6 novembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Liévin ;
- le mardi 10 novembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Loos-en-Gohelle ;
- le mercredi 18 novembre de 14h00 à 17h en mairie de Lens.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Pas-de-Calais / Monsieur Stéphane PILON – Architecte des Bâtiments de France ou Madame Ingrid POISON / SP 7 - 62022 ARRAS Cedex / Tél. : 03 21 50 42 73 / mail : sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête (comprenant, le cas échéant, le résultat de la consultation du propriétaire ou affectataire domanial du monument) et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de LENS, LOOS-EN-GOHELLE et LIÉVIN ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

A l'issue de l'enquête publique, la décision de création du périmètre de protection modifié sera prononcée conformément aux dispositions réglementaires et législatives du code du patrimoine par l'autorité administrative compétente (Préfet de département ou Préfet de région ou Ministre).